

Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprises.

Un dispositif global ayant pour objectif de donner aux porteurs de projet le maximum de chances de réussite comprenant :

- une aide au montage du projet et au développement de l'entreprise
- une aide financière

Qui peut en bénéficier ? :

- ❖ Le dispositif Nacre s'adresse aux personnes **sans emploi** ou rencontrant des **difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi**, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.
Sont notamment concernés : les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minima sociaux (ASS, RSA)
- ❖ Les jeunes de 18 à 25 ans et les jeunes de moins de 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés
- ❖ Les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire
- ❖ Les titulaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
- ❖ Les personnes qui créent leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS)
- ❖ Les bénéficiaires des prestations d'accueil pour jeune enfant complément libre choix d'activité (CLCA)

En cas de création ou reprise sous forme de société :

Le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise c'est-à-dire :

- soit détenir plus de 50% du capital (seul ou en famille (*)) avec au moins 35 % à titre personnel)
- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille (*)) avec au moins 25% à titre personnel), sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

(*) = Notion de famille : sont prises en compte les parts détenues par le conjoint, les ascendants et descendants de l'intéressé.

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :

- qu'elles détiennent collectivement plus de 50 % du capital
- qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant
- et que chaque demandeur détienne au moins 1/10ème de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte.

Ex : le plus grand associé détient 50% des parts sociales, chaque bénéficiaire doit détenir au moins 5% des parts.

Qu'apporte le dispositif NACRE?

3 volets complémentaires pour accompagner la création et le développement de l'Entreprise dans la durée

- **Aide au montage de projet et au développement de l'entreprise (volet 1 et 3)**

Des organismes labellisés et conventionnés par l'Etat et la Caisse des Dépôts accompagnent le parcours du créateur avant la création/reprise de son entreprise, dans le montage de son projet, puis dans la recherche de financements et la négociation avec les banques. Cet accompagnement se poursuit jusqu'aux trois ans après la création de l'entreprise.

- Le créateur repreneur a le libre choix de l'organisme conventionné qui l'accompagne. Il conclut avec lui un contrat d'accompagnement création / reprise d'entreprise NACRE qui organise son parcours.
- Il sera possible de recourir à des experts spécialisés pour optimiser la préparation et le développement de l'entreprise créée/reprise.
- **Le parcours prévoit un appui systématique pour obtenir un partenariat avec une banque.**

➤ **Aide financière (volet 2)**

Un prêt à taux zéro NACRE pour aider à la création/reprise de l'entreprise.

Ce prêt d'un montant de 1 000 à 8 000 euros est un prêt sans intérêt d'une durée maximale de 5 ans.

Il est attribué après expertise du projet de création ou de reprise d'entreprise dans le cadre du parcours d'accompagnement NACRE.

Il doit obligatoirement être couplé avec un prêt bancaire dont le montant (hors PCE) et la durée doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt à taux zéro et dont les cautions personnelles ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du prêt.

Modalités de remboursement : mensualités constantes ou progressives.

L'organisme qui accompagne le créateur dans l'élaboration de son projet transmet le dossier en vue de son traitement à l'opérateur conventionné :

Dans la Somme : **INITIATIVE Somme est conventionné pour le traitement des demandes financières.**



Conditions

L'offre de service s'adresse aux porteurs de projet ayant déjà une idée précise du projet d'entreprise qu'il souhaite créer ou reprendre.

Chacune des phases du parcours correspond à un type d'accompagnement auquel peut prétendre le porteur de projet selon ses besoins et selon le niveau de finalisation de son projet. Le porteur de projet peut ainsi entrer dans le parcours :

- ❖ **Si l'entreprise n'est pas encore créée :**
 - soit via la phase d'aide au montage de projet si le porteur de projet (ou sa société) n'est pas immatriculée
 - soit directement via la phase de structuration financière
- ❖ **Si l'entreprise est créée depuis moins de 2 ans** et que le porteur de projet atteste du bénéfice de l'Accre, le parcours lui est également ouvert (uniquement en phase 3).

Pour en savoir plus

Le réseau J'Entreprends en Somme reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

« J'Entreprends en Somme » Initiative Somme, 49 boulevard Alsace Lorraine 80000 AMIENS.

Tél : 03 22 22 30 63 - Fax : 03 22 22 69 36

www.jentreprendsensomme.fr / www.initiative-somme.fr